

FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE DISQUE VOLANT

- **ACCIDENTS CORPORELS - 1.123.320**
- **RESPONSABILITE CIVILE - 1.123.321**



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des activités de sports de disque (frisbee, disque golf...) organisées par la fédération et/ou les clubs, aussi bien en Belgique qu'en Europe.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

➤ **ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.123.320** (y compris "défaillance cardiaque")

1. DECES : Pour les membres de moins de **65 ans** : **€ 12.500-**
(A partir de 65 ans les membres ne sont plus assurés pour cette garantie.)

2. INVALIDITE PERMANENTE : Pour les membres de moins de **65 ans** : **€ 22.500- à concurrence du pourcentage d'invalidité reconnu.**
(A partir de 65 ans les membres ne sont plus assurés pour cette garantie.)

3. FRAIS DE TRAITEMENT : **€ 1500 à concurrence de maximum 150% du barème I.N.A.M.I.**

- Franchise : **NEANT**
- Durée : **104** semaines
- Prothèses dentaires : **€ 150-** par dent
max. **€ 600-** par accident

4. INDEMNITE JOURNALIERE : **NEANT**

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.123.321**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS		
	DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime		€ 250.000-
Limite absolue par sinistre		€ 1.250.000-
	DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre		€ 125.000-
<i>Franchise : € 125- par sinistre</i>		

■ **QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?**

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

■ **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, etc. à l'adresse suivante :
S.A. ARENA – Boulevard Brand Whitlock 165 –1200 Bruxelles
Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les 15 jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

*Souhaitez-vous de plus
amples renseignements ?*

arena@arena-nv.be
www.arena-nv.be
S.A. ARENA – Boulevard Brand Whitlock 165 –1200 Bruxelles
FSMA n° 10.365 / 0.449.789.592

Tel. 02/512 03 04
Fax 02/512 70 94

